

Relevé des décisions en séance du Conseil Municipal,  
Le 20 mars 2026



<b>Convocation le : 16 mars 2026</b>		<b>Secrétaire de séance : PAINE Hugo</b>	
<b>Affichage le : 16 mars 2026</b>			
<b>Nom Prénom</b>		<b>Nom Prénom</b>	
PONTY Pascal	<b>P</b>	LECANU Anthony	<b>P</b>
HAPE Agnès	<b>P</b>	FERMENT Élodie	<b>P</b>
VERDIER Bruno	<b>P</b>	BENARD Pierre-Alexandre	<b>P</b>
DEGUISNE Viviane	<b>P</b>	SANÉ Naëlle	<b>P</b>
FOUQUET Emmanuel	<b>P</b>	BIHOREL Julien	<b>P</b>
RICHARD Nathalie	<b>P</b>	NOURY Lydie	<b>P</b>
PAINE Hugo	<b>P</b>	TROTEL Valentin	<b>P</b>
CHANCEREL Mélissa	<b>PVR</b>		
<b>Formant la majorité des membres en exercice</b>			
<b>Pouvoir(s) : CHANCEREL Mélissa à PONTY Pascal</b>			
<b>Légende : P : Présent(e), A : Absent(e), E : Excusé(e), PVR : Pouvoir</b>			

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Berville-Sur-Seine, le **vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes**, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Le Maire.



Berville-Sur-Seine, Le 27 mars 2026

Le Maire

Pascal PONTY



N° Délibération	Titre	Décision	Pour	Contre	Abstention(e)
<u>Délibération n° 2025-13</u>	Election-Maire	<p>Madame HAPE Agrés, en qualité de Doyenne de l'assemblée demande alors s'il y a des candidats. Monsieur Pascal PONTY se propose candidat. Madame HAPE Agrés, en qualité de Doyenne enregistre la candidature de Monsieur Pascal PONTY et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement. Madame HAPE Agrés, en qualité de Doyen proclame les résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15</li> <li>•Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1</li> <li>•Suffrages exprimés : 14</li> <li>•Majorité requise : 8</li> </ul> <p>A obtenu Monsieur Pascal PONTY : 14 voix</p>	15	0	0
<u>Délibération n° 2025-14</u>	Election-Détermination du nombre des adjoints au maire	<p>CRÉER deux postes d'adjoint.</p> <p>Un appel de candidature de la liste des adjoints, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire est déposée. 1.Madame Agrés HAPE 2.Monsieur Bruno VERDIER</p> <p>Il est procédé au déroulement du vote.</p>	15	0	0
<u>Délibération n° 2025-15</u>	Election-Adjoints au maire	<p>Election des adjoints Après dépouillement, les résultats sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Nombre de bulletins : 15</li> <li>•Bulletins blancs ou nuls : 1</li> <li>•Suffrages exprimés : 14</li> <li>•Majorité absolue : 8</li> </ul> <p>A obtenu : Liste de Madame HAPE Agrés :14 VOIX</p>	15	0	0
<u>Délibération n° 2025-16</u>	Election-Indemnité au maire	<p>ATTRIBUER à Monsieur Pascal PONTY, Le Maire, 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 21 mars 2026.</p>	15	0	0
<u>Délibération n° 2025-17</u>	Election-Indemnité aux adjoints	<p>ATTRIBUER aux deux adjoints au maire 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. ATTRIBUER à la Conseillère Municipale Déléguée une indemnité brute mensuelle de 227, 74 €,  VERSER ces indemnités à compter du 21 mars 2026.</p>	15	0	0
<u>Délibération n° 2025-18</u>	Election-Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal	<p>ACCEPTER les délégations consenties au Maire comme énumérées ci-dessus.</p>	15	0	0

## Annexe

Les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2 500, 00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

N° Délibération	Titre	Décision	Pour	Contre	Abstention(s)
-----------------	-------	----------	------	--------	---------------

- 6\* De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7\* De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8\* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9\* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10\* De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11\* De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12\* De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13\* De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14\* De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15\* D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon le:
- 16\* D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € po
- 17\* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre,
- 18\* De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19\* De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté
- 20\* De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile,
- 21\* D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 € le droit de préemptio
- 22\* D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le cons
- 23\* De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le
- 24\* D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25\* D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la c
- 26\* De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
- 27\* De procéder, dans les conditions fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'érection des biens municipaux,
- 28\* D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29\* D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
- 30\* D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.